

N° 317/2026

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande émise par la présidente de l'amicale CNL de Pré Bercy et avec l'autorisation du bailleur social Auvergne Habitat.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la brocante de l'Amicale CNL et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur le parking du bâtiment du Pré Bercy III.

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 19 septembre à 20h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2025 à 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du bâtiment du Pré Bercy III

Article 2 : Des barrières métalliques et des panneaux réglementaires seront installés par l'organisateur afin d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY